

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT LA
RENOVATION DES PLACES DU CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY**

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DELV-2021-02-08-26 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021, il convient de compléter la composition du jury en application R2162-22 du Code de la Commande Publique au titre des personnalités indépendantes.

Nouvelle composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires,

Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :

- Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15^{ème} vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,

- Monsieur Jean-Luc SANTINI, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5^{ème} Adjoint au Maire aux travaux et à l'urbanisme,
- Madame Carole PHILIPPE, 2^{ème} Adjointe au Maire au commerce et au tourisme.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :

- Madame Sybil COSNARD, urbaniste de la société CITYLINKED,
- Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste de la société LA FABRIQUE URBAINE,
- Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine,
- Monsieur Yoann DUPOUY, architecte de la société TU-DU ARCHITECTURE URBANISME,
- Monsieur Eric GERMAIN, paysagiste de la société FOLIUS.

Fixation des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés :

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 600 euros HT.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives et d'approuver le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération DELV-2021-02-08-26 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury de la délibération portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021 en application de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives.

- **d'approuver** le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

Le Maire

Raphaël COGNET